



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction
Départementale
de la Protection
des Populations**

*Environnement, Animal et
Société*
Santé Animale et Zoonoses
Abattoirs et Sous-Produits
Sécurité Sanitaire des Aliments
3 rue Bernard Palissy,
à LESCAR

—
Délégation territoriale
22 rue du Lazaret,
à ANGLET

.....
*Économie, Protection du
Consommateur*
23 rue Henri Faisans,
à PAU

—
Délégation territoriale
3 av. Armand Toulet,
à ANGLET

Pau, le 01 juin 2012

Objet : Déclaration de rucher

Références : NF / RD / GK / CTM / JF / CD - SAZ - SSA

Affaire suivie par: R.DUPOY et G.KOHLER

Pièces jointes :

- Formulaire de déclaration de détention et d'emplacement de rucher(s) « CERFA n° 13995*01 »
- Déclaration et identification relative à l'inspection sanitaire

Bases réglementaires :

- . Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- . Arrêté Ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles
- . Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- . Textes d'application : règlements (CE) n°852/2004, 853/2004, 854/2004, 882/2004 et 2073/2005

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le nouveau formulaire de déclaration annuelle de détention et d'emplacement de rucher(s) « CERFA n° 13995*01 » également disponible sur le site internet « service-public.fr ».

Cette déclaration doit être retournée à la D.D.P.P (adresse ci-dessous). Elle sera transmise pour la gestion administrative à un opérateur de saisie externe désigné par le Ministère en charge de l'agriculture. Il s'agit, pour notre département, du G.D.S (Groupement de Défense Sanitaire).

Celui-ci vous transmettra un récépissé de déclaration.

I/ Afin de compléter correctement cette déclaration de détention et d'emplacement de rucher(s) pour l'année 2011, vos identifiants actuels sont,

- **NAPI** (numéro national d'apiculteur) :

Désormais le numéro d'apiculteur est composé de 8 caractères : numéro du département, 00 et les 4 chiffres déjà connus.

- **SIRET** :

ou

- **NUMAGRIT** :

Vous devez obligatoirement disposer d'un SIRET ou NUMAGRIT.

1) Le SIRET est obligatoire en cas de cession de miel et autres produits de la ruche à un tiers, hors cadre familial. Il est délivré par le Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture du Département (124, boulevard Tourasse 64078 PAU CEDEX sur rendez-vous ou 05 59 80 69 91 ou l.castagnet@pa.chambagri.fr).

De plus l'activité de production et de commercialisation de miel et des autres produits de la ruche doit respecter les obligations relatives à la traçabilité et à la gestion des non conformités des produits alimentaires en application des règlements européens cités en référence. Aussi cette activité est soumise à déclaration auprès du service Sécurité Sanitaire des Aliments de la DDPP par l'intermédiaire de l'imprimé de « déclaration et d'identification relative à l'inspection sanitaire », joint à ce courrier.

2) Le NUMAGRIT est un identifiant national agricole, délivré par la DDPP ou la DDTM, pour les exploitants n'ayant pas d'activité économique.

3) Pour ceux qui ne possèdent ni SIRET, ni NUMAGRIT, veuillez m'adresser la copie de votre carte d'identité (recto, verso), avec votre nom, adresse, numéro téléphone et adresse mel, afin que mes services vous délivre un numéro NUMAGRIT.

III/ Pour les apiculteurs transhumants, la carte d'apiculteur pastoral n'existe plus mais vous devez déclarer vos déplacements sur le nouveau formulaire de déclaration intitulé « CERFA n° 13995*01 ».

III/ En cas de modification importante en cours d'année (nombre de ruches, emplacement, lieu de transhumance...), une nouvelle déclaration devra nous être adressée.

IV/ En cas de cessation d'activité, veuillez nous en informer afin de mettre à jour vos informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures considérations.

P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le chef de service santé animale et zoonoses

Nicolas FRADIN